



**DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE  
N°16/AP/2024**

**Autorisation d'ouverture au public de l'établissement  
dénommé "Villa Camille" (Hôtel, SPA et restaurant)**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2212-2 ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et, R111-19-11 et R 123-46 ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;  
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 fixant les attributions, la composition et les procédures de la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité (CCDSA),  
Vu l'autorisation de travaux du 10 juillet 2023, au nom de l'État, avec prescriptions, autorisant la réalisation des travaux de réaménagement de l'hôtel, du restaurant, et de tous les espaces annexés, conformément au dossier déclaratif AT6601623A0001 ;  
Vu l'autorisation de travaux du 23 janvier 2024, au nom de l'État, avec prescriptions, autorisant la réalisation des travaux d'aménagement d'une terrasse accessible en toiture depuis l'une des chambres, avec mise en place de multiples garde-corps sécuritaires, conformément au dossier déclaratif AT6601623A0006 ;  
Vu l'avis favorable après visite du groupe de visite de réception du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 21 mai 2024 ;  
Vu le rapport de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Céret (CACER) N°2024/002725 en date du 25 juin 2024 et le procès-verbal associé d'avis de la CACER, ayant émis un avis favorable avec prescriptions, reçus en mairie de Banyuls-sur-Mer le 05 juillet 2024, annexés au présent arrêté en 6 feuillets ;

Considérant que les établissements recevant du public (ERP) de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie et les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie avec locaux à sommeil, à l'issue des travaux ou lorsque l'établissement a été fermé plus de 10 mois, sont tenus de solliciter l'autorisation du maire avant d'ouvrir au public ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que le Maire, pour délivrer l'autorisation d'ouverture au public, doit tenir compte de l'avis des commissions de sécurité (CACER), après une visite de sécurité sur site obligatoire ;

Considérant que cette visite, qui s'est tenue le 21 mai 2024, n'a donné lieu à aucune remarque interdisant l'ouverture dudit ERP au public et a abouti sur un avis favorable de la commission de sécurité en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que dans ces conditions, il est possible de répondre favorablement à la demande du pétitionnaire et de procéder à la délivrance d'une autorisation d'ouverture au public de l'établissement ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'établissement « La Villa Camille », type O, Catégorie 5, sis 11 Avenue Pierre Fabre – 66650 Banyuls-Sur-Mer, est autorisé à ouvrir au public son établissement, conformément au rapport de visite de la CACER N°2024/002725 et le procès-verbal associé d'avis de la CACER ayant émis un avis favorable, avec prescriptions, en date du 25 juin 2024.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à autorisation(s) d'urbanisme mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation adéquate. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

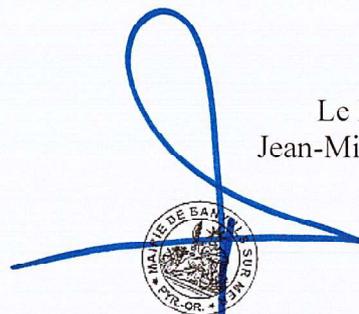
**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera transmise au représentant de l'État, au Service Départemental d'Incendie et de Secours - CACER, à Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Port-Vendres/Banyuls-sur-Mer et à Monsieur TROLLET, représentant et gérant de la société BSM, propriétaire responsable des lieux.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Port-Vendres/Banyuls-sur-Mer, Monsieur le Responsable du service Urbanisme et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié au pétitionnaire le :

Banyuls-sur-Mer, le 29/08/2024

Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ



The image shows a blue ink signature of Jean-Michel SOLÉ, which is a stylized, flowing script. Below the signature is the official circular seal of the Mairie de Banyuls-sur-Mer, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE BANYULS SUR MER' and 'PYR-OR.' around the perimeter.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Service Prévention

Le 25/06/2024



Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
à

M. le Maire de BANYULS SUR MER  
Avenue de la République  
66650 BANYULS SUR MER

Code :	E01600003-000
Etablissement :	<b>VILLA CAMILLE</b>
Adresse :	11 FONTAULE (AVENUE DU) BANYULS SUR MER
Date de la visite :	<b>21/05/2024</b>
Objet de la visite :	<b>Visite de réception AT 016223A0006 Réaménagement en hôtel restaurant</b>

Affaire suivie par : Lieutenant ISSANCHOU Franck  
PIECE JOINTE : 1 exemplaire du procès-verbal d'avis de la commission de sécurité.

Je vous saurais gré de bien vouloir en prendre connaissance puis, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L 2212-2) et du code de la construction et de l'habitation (art. R143-23 et R143-42), en **assurer la notification**, ainsi que **celle de votre décision**, au responsable de l'établissement **dans un délai de huit jours**.

J'appelle votre attention sur l'importance que revêt le respect de la réglementation en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et sur votre responsabilité directe en cette matière.

Je vous invite à adresser une ampliation de la décision :

- soit à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (S.I.D.P.C.) pour les dossiers traités par la Sous-Commission Départementale contre les risques d'Incendie et de Panique (S.C.D.I.P.) dans les E.R.P. et par la Commission d'Arrondissement de Perpignan (C.A.P.E.R.);
- soit à la sous-préfecture de Prades ou à la sous-préfecture de Céret pour les dossiers traités par les Commissions d'Arrondissement de Prades (C.A.P.R.A.) et de Céret (C.A.C.E.R.)

Pour la sous-préfecture  
et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Maud BERNARD



Direction Départementale  
des Services d'Incendie  
et de Secours  
  
Service Prévention

Affaire suivie par :  
Lieutenant ISSANCHOU Franck

Envoyé en préfecture le 02/09/2024  
Reçu en préfecture le 02/09/2024  
Publié le 02 septembre 2024  
ID : 066-216600163-20240829-16\_AP\_2024-AR

Perpignan, le 22/05/2024

## RAPPORT DE VISITE de la CACER N°2024/002725

Code : E01600003-000  
Etablissement : VILLA CAMILLE  
Adresse : 11 FONTAULE (AVENUE DU)  
Commune : BANYULS SUR MER  
Date d'ouverture : 30/04/1998  
Date de la visite : 21/05/2024  
Objet de la visite : Visite de réception AT 016223A0006 Réaménagement en hôtel  
restaurant  
Date prochaine visite : 24/02/2028

### I GENERALITES

Le groupe de visite de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Céret a procédé à la visite de réception de l'Hôtel-Restaurant « Villa Camille », à Banyuls-sur-Mer.

#### A) Historique.

**1998** : VAO avec avis favorable de la CACER.

**2000** : VP avec avis favorable de la CACER.

**2003** : VP avec avis favorable de la CACER.

**2007** : VP avec avis défavorable de la CACER pour 340 non-conformités électriques, et défaut d'isolement des locaux à risques.

**2010** : VP avec avis favorable de la CACER.

**2013** : VP avec avis favorable de la CACER.

**2016** : VP avec avis favorable de la CACER.

**2019** : VP avec avis favorable de la CACER.

**2023** : Etude d'un AT concernant la restructuration d l'hôtel restaurant avec avis favorable de la CACER.

**2023** : Etude d'un AT concernant la restructuration d l'hôtel restaurant et la transformation de la toiture en toiture accessible au public avec avis favorable de la CACER.

**B) Description et dispositions réglementaires applicables.**

Le bâtiment comporte 4 niveaux regroupant 35 chambres de 2 lits, 6 chambres de 4 lits, 1 chambre de 6 lits, un restaurant d'environ 90 m<sup>2</sup>, une salle de séminaires de 50 m<sup>2</sup> et 3 salles de soins. La zone SPA avec piscine, sauna et grotte de glace peut accueillir de la clientèle extérieure à l'hôtel.

Une terrasse extérieure accueille environ 50 couverts dont l'effectif disposant de dégagements propres n'est pas pris en compte dans le classement.

**CONCEPTION ET DESSERTE DE L'ETABLISSEMENT**

Desserte de l'établissement : La desserte est existante et n'est pas modifiée.

Façades accessibles : La façade Nord-Est est accessible depuis la cour de l'hôtel ; le portail d'entrée ayant une largeur de passage supérieure à 3.00 m.

Les baies sont existantes et leurs dimensions ne sont pas modifiées. Elles permettent d'accéder à tous les niveaux recevant du public.

Si porche ou passage couvert : Hauteur Libre de passage : L'arche au droit du portail d'entrée aura une hauteur libre de passage de 3.50 m en tous points.

Distribution Intérieure réalisée par : Cloisonnement traditionnel

**ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS :**

Distance du (ou des) bâtiment(s) tiers : > **8.00 m**

SI contigu, degré de résistance de la (ou des) paroi(s) séparative(s) : **C.F.2h00**

**FAÇADES**

Revêtement des façades en matériau de réaction au feu : **M2**

Obligation de respect de la règle du C + D : **NON** → **Etablissement équipé d'un SSI de catégorie A**

**STABILITE AU FEU :**

Le plancher bas du niveau le plus haut est à plus de 8 mètres du sol.

**COMPORTEMENT AU FEU DES STRUCTURES. ELEMENTS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION :**

CONSTRUCTION	NATURE DES MATERIAUX	COMPORTEMENT AU FEU (degrés)
Eléments principaux de structure	Structure béton existante	S.F. : <b>1h00</b>
Planchers béton	Existant	C.F. : <b>1h00</b>
Planchers bois	Existant + protection en sous face	C.F. : <b>1h00</b>
Façades existantes	Béton et maçonnerie	
Isolation thermique	Isolation Thermique Intérieure	M : <b>2</b>
Bardages extérieurs	Sans objet	
Charpente	Bois existant	S.F. : <b>½ h00</b>
Couverture	Tuelles ardoise	
Escaliers existants	Béton et bois	
Encloisonnement escalier :		

Gaines ascenseur :	- parois	Plâtre et maçonnerie	C.F. : <b>1h00</b> P.F. : <b>½ h00</b>
	- portes	Bois âme pleine	
Cloisons de distribution	- parois	Maçonnerie	C.F. : <b>1h00</b> P.F. : <b>½ h00</b>
	- portes	Métalliques	
Elément vitré dans cloisons		Plâtres	C.F. : <b>1h00</b>
Locaux à risques :	- parois	Vitrage sur allège pleine de 1.00 m	P.F. : <b>½ h00</b>
	- portes	Plâtres et maçonnerie	C.F. : <b>1h00</b>
Revêtements muraux		Bols âme pleine	C.F. : <b>½ h00+FP</b>
Revêtements en plafonds		Peinture	M : <b>2</b>
Revêtements de sol		Faux plafond minéral et peinture	M : <b>1</b>
		Sol souple et carrelage	M : <b>4</b>

**Nota 1 :** Il n'y a pas d'exigence de réaction au feu pour les revêtements à l'intérieur des chambres (Art O10)

**Nota 2 :** Les portes des chambres sont CF 1/2h00 et équipées d'un ferme-porte (Art 06)  
Les portes des chambres PMR sont CF 1h00 (Art CO59 et 09§2)

### LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS :

LOCAUX A RISQUES MOYENS	
CH 5	Chaufferies de puissance > 70 kW

#### Traitement des locaux à risques importants :

Ces locaux respecteront les dispositions suivantes :

- Façades : respect de l'article CO 21 respect de la règle du C + D
- Conduits et gaines : réalisation conforme aux articles Co 32 et CO 33
- Planchers hauts et parois verticales CF 2 heures
- Dispositifs de communication : CF 1 heure avec ouverture dans le sens de la sortie et portes munies de ferme-portes. Absence de communication directe avec locaux et dégagements accessibles au public.

LOCAUX A RISQUES MOYENS	
CO 27 §2	Autres locaux désignés par la Commission de Sécurité
AS 1	Locaux des machineries d'ascenseurs
GC 9 §1	Cuisines isolées de puissance > 20kW
0 5 §b	Cuisines, offices, réserves, resserres, lingerie, blanchisseries, bagageries

#### Traitement des locaux à risques moyens :

- Façades : respect des articles CO19 à CO 22
- Conduits et gaines : réalisation conforme à CO 31
- Planchers hauts et parois coupe-feu 1 heure
- Dispositifs de communication : blocs-portes coupe-feu heure avec ferme-porte.

**Présence de locaux servant de logements au personnel : NON**

**DEGAGEMENTS :**

Niveau	Effectif		Total Niveau	Total Cumulés	Dégagements du niveau		Nota
	Public	Pers.			Exigés	Prévus	
R+2	11 chambres 3 suites	22 12	34	34	2 x 1UP	2 escaliers de 2 UP 1 escalier de 1 UP	1
R+1	12 chambres 4 suites	24 16	40	74	2 x 1UP	2 escaliers de 2 UP 1 escalier de 1 UP	2
RdC	10 chambres 2 suites Restaurant 90 m <sup>2</sup>	20 8 90	118	192	1 x 2UP 1 x 1UP	2 escaliers de 2 UP 1 escalier de 1 UP	3
RdJ	Séminaire 50 m <sup>2</sup> 3 salles de soins	50 6	56	248	2 x 2UP	Au moins 3 x 2 UP	4

**Nota 1 :** Les circulations horizontales des étages reliant les escaliers entre eux mesurent 1.20 m de large. Compte tenu du caractère existant de l'établissement et du fait du nombre excédentaire de dégagements dans l'établissement, il n'est pas nécessaire de déroger à l'article O6§1.

**Nota 2 :** Au R+1, Il existe la possibilité de sortir directement de plain-pied façade Sud-Ouest sur l'impasse reliée au domaine public.

**Nota 3 :** Les couloirs de moins de 30.00 m de long ne sont pas recoupés.

**Nota 4 :** Le rez de jardin correspond au niveau d'évacuation.

**ESCALIERS :**

Encloisonnés : OUI avec portes CF DAS asservies sur ventouses.

Porte à fermeture automatique : NON

Ascenseur : 1

**APPAREILS DE CUISSON DESTINES À LA RESTAURATION :**

Grandes cuisines isolées (Cuisine existante)

Puissance nominale totale des appareils de cuisson et de remise en température : > 20 kW

Nature du combustible : **Gaz naturel**

Dispositif de coupure d'arrêt d'urgence : **A la pénétration dans la cuisine**

Dispositions constructives : **parois verticales et planchers hauts CF1h00, porte PF ½ h00 + FP**

Système de ventilation : **sans exigence**

**DESENFUMAGE**

Type : naturel

Système de déclenchement : manuel

Localisation	Membre d'exutoires ou d'ouvrants	SUE
Circulations horizontales	<b>Sans objet</b> Le projet prévoit la création d'un escalier extérieur de 1 UP réduisant la distance à parcourir depuis la porte d'une chambre à moins de 10.00m et permettant de s'affranchir du désenfumage	/

	<b>des circulations horizontales (Art 01152)</b>	
	<b>1 exutoire en partie haute</b>	
Escaliers	L'amenée d'air se fait par la porte du Rez de Jardin ouvrant sur un volume pouvant être largement ventilé.	<b>1.00 m<sup>2</sup></b>
Locaux	<b>Sans objet ; Il n'existe pas de locaux de plus de 300 m<sup>2</sup></b>	/

**CHAUFFAGE VENTILATION - TRAITEMENT D'AIR :****CHAUFFAGE : (Chaufferie existante)**Mode de chauffage : **Chauffage central hydraulique**Puissance : **> 300 kW**Local chaufferie : - parois enveloppes : **CF 2h00**- dispositif d'accès : **accès extérieur par porte CF ½ h00**Nature du combustible : **Gaz naturel****VENTILATION :**

VMC : simple flux avec un fonctionnement permanent

Ventilation de confort / Traitement d'air avec dispositifs d'obturation **en traversée de plancher**La coupure d'urgence de la ventilation de confort est située : **A l'accueil de l'hôtel****GAZ :**La vanne de coupure générale est située : **à la pénétration en chaufferie et en cuisine****ECLAIRAGE DE SECURITE :**

Evacuation/balisage

Antipanique/ambiance

- o Locaux concernés : **Salle de séminaires et restaurant**

Réalisé/alimenté par : **Blocs autonomes + blocs habitation****MOYENS DE SECOURS :**Alarme : Type 1 avec alarme généraleSystème de sécurité Incendie de catégorie : **SSI de catégorie A avec DAI généralisée et temporisation de 5 mn**Installation de détection automatique d'Incendie : dans l'ensemble des locaux et circulations à l'exception des sanitairesType de détecteurs : Optiques et thermiques en cuisineAsservissements : Portes CF des escaliers enclouonnés.Alerte : Tél. urbain**MOYENS D'EXTINCTION :**

Extincteurs :

Type	Taux	Localisation
6 litres à eau pulvérisée	1 pour 200 m <sup>2</sup> avec un minimum de 1 par niveau et 2 par établissement	Ensemble de l'établissement
2 kg CO2	1	A proximité de chaque armoire électrique
6kg CO2	2	Cuisine
5A – 34B	1	Chaufferie gaz

+ Extincteurs adaptés aux risques

**Hydrants normalisés de 100 mm** : Nombre : 1

Débit : 60 m<sup>3</sup>/h

Distance : situé à 70 mètres de l'entrée de l'établissement.

**EVACUATION DES PERSONNES HANDICAPEES (Art. GN8) :**

Les dispositions prévues pour l'évacuation des personnes handicapées sont les suivantes : **Suivant Art 09§2, les chambres PMR constituent des EAS. Pour l'évacuation du restaurant il sera fait appel à l'aide humaine.**

Avant de procéder à la visite, le groupe de visite consulté le RVRAT et l'attestation de solidité à froid établi par l'OCA Bureau Véritas, et le rapport de réception technique du SSI.

Installations techniques	Date de vérif.	Vérificateur	Observations
Attestation de solidité	Alpes contrôles	14/05/2024	Le contrôleur technique n'a pas émis d'avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation n° 740C231S
Rapport de vérifications réglementaires après travaux Mission SEI	Alpes contrôles	16/05/2024	-Rapport d'affaire n° 740C231S Avec 3 observations lever

Par ailleurs, au cours de la visite les membres du groupe de visite ont procédé aux contrôles suivants :

Nature des contrôles	Observations
Coupure générale électrique	Satisfaisant
Eclairage de Sécurité	Satisfaisant
SSI Equipement d'alarme de type 1 (2 essais depuis DAI)	Satisfaisants
Compartimentage	Satisfaisant
Désenfumage des escaliers	Satisfaisant

**II - EFFECTIFS**

Activités exercées dans l'établissement : Hôtel, restaurant, séminaires et SPA

Calcul de l'effectif selon articles :

02 et X2 : Déclaratif pour l'hôtel, la piscine et le SPA

N2 et L3 §d) : 1 pers /m<sup>2</sup> pour le restaurant et la salle de réunion sans spectacle

Activités	Surfaces	Taux	
Hôtellerie	35 chambres de 2 lits 6 de 4 lits et 1 de 6 lits	Déclaratif	100
Restauration		1 pers / m <sup>2</sup>	90
Séminaires		1 pers / m <sup>2</sup>	50
Soins		Déclaratif	08
<b>Total public :</b>			<b>248 personnes</b>

Public : 248 personnes - Personnel : 20 personne(s) - **Total : 268 personnes**

### III - CLASSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (art.R143-1 à R143-47).

Il doit répondre aux dispositions visées dans les arrêtés suivants :

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 21 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille).

Arrêté du 12 Décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

Arrêté du 21 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

Catégorie	Activité Principale	Activité(s) secondaire(s)	Exploitation(s)
4	O	L N X	

### IV - MEMBRES DU GROUPE DE VISITE

Membres présents :

SERVICE	NOM
Le MAIRE ou son Adjoint	M. BURGKAM
D.D.S.I.S.	Ltn. ISSANCHOU

Assistaient également à la visite :

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le 02 septembre 2024

ID : 066-216600163-20240829-16\_AP\_2024-AR



L'exploitant ou son représentant :	Mme. LOP
OCA BV	M. CAUDRON
Maitre d'ouvrage	M. TROLLET
Service urbanisme de la commune	M. MINES

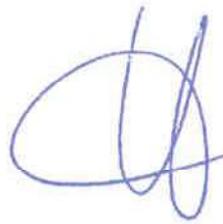
## V - PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LE GROUPE DE VISITE

CODE	PRESCRIPTIONS
<u>O18</u>	<p><u>Rappel :</u> Le personnel doit participer deux fois par an à des séances d'instruction et d'entraînement de façon compatible avec les conditions d'exploitation. Au cours de ces séances, tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et recevoir des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public.</p> <p><b><u>NB :</u></b> La formation du personnel <b>peut être assurée par le responsable de l'établissement</b>. Il n'y a pas d'obligation de formation par des organismes spécialisés, ceci reste une possibilité offerte. <b><u>Le contenu de la formation doit notamment permettre à la personne de :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>comprendre l'utilité des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité mis en place dans l'établissement (mesures passives et mesures actives) avec notamment l'accès des secours, l'utilité des ferme-portes, le désenfumage de la cage d'escalier et des circulations horizontales, l'isolement des locaux à risques et des produits dangereux.</u></b></li><li>- <b><u>savoir utiliser les moyens de secours de l'établissement</u></b></li><li>- <b><u>savoir exploiter les informations provenant du système de sécurité incendie</u></b></li><li>- <b><u>alerter rapidement les secours extérieurs et leur permettre d'accéder à l'établissement</u></b></li><li>- <b><u>s'assurer de la vacuité des voies d'accès pour les engins</u></b></li><li>- <b><u>faciliter l'évacuation du public. (Circulaire du 1er février 2007)</u></b></li></ul> <p><b><u>Annexer ces séances d'instructions et d'exercices au registre de sécurité.</u></b></p>
<u>CO45</u>	<b><u>Placer un bouton moleté sur le portillon extérieur arrière.</u></b>
<u>EC</u>	<b><u>Rajouter un BAES dans le patio sur la sortie face à l'escalier de secours.</u></b>
<u>PP1</u>	<b><u>Identifier tous les locaux avec une signalétique adaptée.</u></b>

## **VI - CONCLUSIONS DU GROUPE DE VISITE**

Le groupe de visite estime que l'ouverture au public de cet établissement peut être autorisée et propose les prescriptions ci-dessus mentionnées.

Le rapporteur préventionniste,



Lieutenant ISSANCHOU Franck

**NOTA BENE : le présent avis ne préjuge en rien des autorisations administratives qu'il y aurait lieu d'obtenir au regard d'autres règles de droit.**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**PROCÈS-VERBAL d'avis de la CACER  
N°2024/002725**

Code : E01600003-000  
Établissement : **VILLA CAMILLE**  
Type : O L N X Catégorie : 4  
Effectif autorisé : Public : 248 - Personnel : 20 - Total : 268  
Adresse : 11 FONTAULE (AVENUE DU)  
Commune : BANYULS SUR MER  
Date de la visite : 21/05/2024  
Objet de la visite : **Visite de réception AT 016223A0006 Réaménagement en hôtel restaurant**  
Date de l'avis : 25/06/2024

Affaire suivie par : Lieutenant ISSANCHOU Franck

***Avis de la Commission***

*Après avoir entendu le rapporteur préventionniste, la commission de sécurité adopte ses conclusions et émet l'avis suivant :*

**Avis Favorable à la réception des travaux de réaménagement et à l'ouverture de l'hôtel restaurant « villa camille » au public**

Pour la Sous-Préfète  
et par délégation,  
la secrétaire générale  
  
Maud BERNARD

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le 02 septembre 2024



ID : 066-216600163-20240829-16\_AP\_2024-AR